



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 17 octobre 2022

[...]

[...]

Objet : mentions établies uniquement en français.

Madame la bourgmestre,

En sa séance du 14 octobre 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que plusieurs mentions apposées à l'extérieur du bâtiment du CPAS de la rue JB Vanpé, 50, étaient établies uniquement en français, telles que les heures d'ouverture et les activités.

Les lettres du 28 juin 2022 et du 18 août 2022 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

Le CPAS de Forest est un service local établi sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Dans le cadre des lois linguistiques en matière administrative, les différentes mentions apposées à l'extérieur du bâtiment du CPAS doivent être considérées comme des avis et communications au public.

Conformément à l'article 18 des lois linguistiques en matière administrative, les services locaux de Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

Les différentes communications apposées à l'extérieur du bâtiment du CPAS auraient dû être établies en français et en néerlandais.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE